

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur PLAISANT Alexandre demeurant Avenue du 13ème Tirailleurs 5 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Avenue du 13ème Tirailleurs, 9 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section C n°87F.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale quatre façades et l'aménagement des abords, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit R+1 à toiture plate ;
- Recul avant de 6,90 mètres, reculs latéraux de 4,15 mètres à gauche et de 5,35 mètres à droite ;
- Emprise au sol de 132,06 m², soit une largeur de 10,79 mètres et une profondeur de 14,69 mètres ;
- Revêtement de façades en enduit de teinte beige ; toitures plates végétalisées ; menuiseries extérieures en aluminium de teinte brun combiné à des panneaux plein en aluminium de ton brun ; seuil en pierre de teinte beige ;
- Abattage de 3 charmes et de 2 hêtres. Compensation par 3 magnolias palissés, une haie de hêtre, une haie de lierre et des parterres plantés ;
- 18 panneaux photovoltaïques sur la toiture plate ;
- Pompe à chaleur implantée sur une dalle béton dans la zone de recul avant, à 1,50 mètre de la voirie et à 1,60 mètre de la limite parcellaire droite ;
- 2 emplacements de stationnement extérieurs d'une profondeur de 6,90 mètres et d'une largeur de 6,50 mètres.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation ;

La parcelle est située dans le permis d'urbanisation "LE CHATEAU" PHASE I - DE FIERLANT, lot n°65, délivré le 14 juin 1971 sous la référence n°71/02L, et toujours en vigueur ; que la demande s'écartere des prescriptions urbanistiques suivantes :

- Annexe 1B :
 - 2. Zones de recul par rapport à la voirie :
 - a) Elles seront plantées sur la moitié de leur superficie ;
 - d) Sauf autorisations expresse pour une autre clôture, les seules admises seront :
 - 1) les haies vives de 1,50 m de hauteur maximum ;
 - 2) fils ou treillis à grandes mailles supportés par des piquets en métal ou en béton de 1,50m de hauteur maximum, avec éventuellement un muret bas ou une plaque de teinte foncée et de 0,40 m de hauteur maximum ;
 - 3) piquets de 1,20m de hauteur maximum avec 1 ou 2 traverses et éventuellement une plaque contre le sol de 0,40m de hauteur.
 - 4. Esthétique des constructions
 - b) Sauf indications spéciales aux plans de lotissement ou aux prescriptions (annexe II éventuelle)
 - 1) Les matériaux de parement sont la brique rugueuse, la pierre de taille, les moellons, à l'exclusion de tout matériau de nature à rompre l'unité des constructions ou le caractère général de l'endroit. Les constructions isolées peuvent être peintes en ton clair.
 - 2) Les toitures sont couvertes par des tuiles, en ardoises naturelles ou artificielles de même format et coloration que les premières ou en chaume pour les villas isolées suffisamment distantes des autres constructions, elles ont au moins deux versants normaux dont la pente est comprise entre 25 et 50°.
- Annexe II :
 - 3) Gabarit des constructions :
 - a) hauteur maximum entre le niveau normal du sol et la corniche : autres lots : 5,50 m ;
 - e) Toutes arêtes extérieures des toitures seront, selon le cas, garnies de corniches gouttières, tuiles ou ardoises de rive.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14/08/2026 au 31/08/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 31 juillet 2026